



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Application

Question écrite n° 50127

Texte de la question

M Francis Geng attire l'attention de M le ministre des relations avec le Parlement sur l'absence d'un efficace suivi gouvernemental des décrets d'application pris en vertu des lois adoptées par le Parlement et surtout sur la lenteur excessive avec laquelle ces textes réglementaires sont adoptés, cela alors que le Gouvernement s'était justement engagé en 1984 à accélérer ces procédures. Certains de ces textes, pourtant voulus à l'origine par le Gouvernement et qui répondaient, à un moment donné, à une attente ou à un besoin réel de la population, n'ont finalement jamais été appliqués puisque le Gouvernement n'a pas pris les décrets d'application qui permettent à la plupart des textes de loi d'être effectifs. Certes, nul n'est censé ignorer la loi et il existe dans les bibliothèques ou les mairies le code des lois qui renseigne le citoyen sur l'état du droit en vigueur, les lois annulées par de nouvelles dispositions, les lois existantes ou les lois devenues obsolètes. Mais, si le Gouvernement ne se décide pas à prendre les actes réglementaires qui s'imposent après le vote d'une loi, pourquoi ne pas créer un répertoire ou une mise à jour des textes de lois qui n'ont jamais donné lieu à l'adoption ultérieure de décrets d'application alors même que cela était nécessaire ? Cela aurait l'avantage de simplifier les démarches auprès des administrations de l'État des administrés souvent décontenancés par la prolifération de textes juridiques dont ils ne comprennent pas toujours s'ils s'appliquent déjà à leur situation. Une procédure de suivi des décrets d'application avait donc été mise en place par le secrétariat général du Gouvernement et réformée en 1984. Plus récemment, il avait été décidé que chaque département ministériel devrait désormais, au moment de la promulgation de la loi, fournir un calendrier précis de préparation des décrets dont cette loi aurait prévu l'intervention. Il lui demande donc ce qu'il en est aujourd'hui de toutes ces décisions. Serait-il possible de faire un bilan de l'application de ces mesures, ministère par ministère ? Enfin, les administrés peuvent-ils avoir accès aisément à ce type de document ?

Texte de la réponse

Reponse. - La nécessité de procéder sans délais excessifs à l'adoption des textes réglementaires destinés à l'application des lois adoptées par le Parlement n'avait pas échappé au Gouvernement. Les mesures évoquées par l'honorable parlementaire dans sa question sont effectivement appliquées et en particulier chaque département ministériel fournit, au moment de la promulgation d'une loi, un calendrier précis de préparation des décrets correspondants. Le secrétaire général du Gouvernement procède à un suivi très précis et, le cas échéant, aux rappels nécessaires pour que les textes soient publiés sans retard. Cette préoccupation, qui est celle de chacun des membres du Gouvernement, est considérée comme suffisamment importante pour que le Premier ministre s'y intéresse directement et fasse périodiquement des communications en Conseil des ministres sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Geng Francis](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50127

Rubrique : Lois

Ministère interrogé : relations avec le parlement

Ministère attributaire : relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4686